



Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Affiché le

ID : 035-263502221-20230331-DEL2023\_11-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :  
11

Séance du 30 mars 2023

Objet

Attribution de subventions  
aux associations  
-----  
Exercice 2023  
-----

L'an deux mil vingt trois, le trente mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 3 mars 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Fouchet, Torlay, Abi Fadel, Lanson, Salitra, Motte-Tchernia et Monsieur Lemonnier.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Denigot qui donne pouvoir à Madame Lanson  
Madame Gautier qui donne pouvoir à Monsieur Lemonnier

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Brégain

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

**Nombre des membres du  
Conseil**

En exercice	11
Remplacements en cours	2
Présents	8
Votants	10
<b>Vote</b>	
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

## ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

-----  
**EXERCICE 2023**  
-----

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M14 applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale,

Considérant les critères retenus pour l'attribution de subventions aux associations comme suit :

- L'origine géographique du public ciblé par l'association, avec une primauté accordée au public redonnais
- Le volume du public ciblé
- La nature de l'action portée par l'association et son adéquation avec une réponse à un besoin social du territoire
- L'état des finances, de la trésorerie et des réserves d'épargne de l'association
- Le financement des prestations offertes par l'association (prestation tarifée ou gratuite)
- L'octroi ou non d'autres subventions par la Ville de Redon ou via les offices municipaux, pour éviter les doublons de subventionnement
- Les besoins ponctuels et les événements exceptionnels engagés par l'association
- La complétude du dossier de subvention et le respect des délais de transmission

Au vu de ces critères, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'attribuer au titre de l'exercice 2023, les subventions suivantes :

### 1. Budget du SAAD GIR 1 à 4

#### Subventions aux organismes privés (c/6578)

Amicale des Territoriaux du Pays de Redon 336,71 €  
*Mme Fouchet ne prend pas part au vote*

Sous-total budget SAAD 1 à 4 336,71 €

### 2. Budget du SAAD GIR 5 et 6

#### Subventions aux organismes privés (c/6578)

Amicale des Territoriaux du Pays de Redon 224,47 €  
*Mme Fouchet ne prend pas part au vote*

Sous-total budget SAAD 5 et 6 224,47 €

### 3. Budget principal du CCAS

#### Subventions aux organismes publics (c/6573)

Mission Locale - convention FAJ 1 677,00 €  
*M. Duchêne ne prend pas part au vote*

#### Subventions aux organismes privés (c/6574)

Amicale des Territoriaux du Pays de Redon 233,82 €  
*Mme Fouchet ne prend pas part au vote*

Secours Populaire 3 000,00 €

Restos du Cœur 1 500,00 €

APF France Handicap 100,00 €

La Croix d'Or - Alcool assistance 100,00 €

Club de la Houssaye 150,00 €  
*Mme Torlay ne prend pas part au vote*

Club de l'Amitié 150,00 €  
*Mme Torlay ne prend pas part au vote*

Echanges et partage deuil 100,00 €

La Bicoque (GEM) 1 100,00 €

Pass' port mieux-être 100,00 €

APASE 100,00 €

Sous-total budget principal CCAS 6 633,82 €

### 4. Budget de l'EHPAD Les Charmilles

#### Subventions aux organismes privés (c/6578)

Amicale des Territoriaux du Pays de Redon 1 917,00 €  
*Mme Fouchet ne prend pas part au vote*

Bibliothèque pour Tous 600,00 €

Sous-total budget EHPAD 2 517,00 €



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Pascal Duchêne